

COMMUNE DE
MOREAC

**ARRETE D'ABROGATION
D'UNE DECLARATION PREALABLE**
DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Arrêté n°2024-07

DOSSIER N° DP 56140 22 G0012

dossier déposé complet le 11/02/2022

de Monsieur Yann SALOMON
demeurant 28 rue du couvent
56500 MOREAC
pour Aménagement de combles avec pose de 4 velux
sur un terrain sis 28 rue du couvent 56500 MOREAC cadastré AB221

Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'autorisation de déclaration préalable délivrée le 07/03/2022 à Monsieur Yann SALOMON pour Aménagement de combles avec pose de 4 velux ;

Vu la demande d'annulation présentée par le pétitionnaire le 08/12/2023 ;

ARRETE

Article Unique : L'autorisation de déclaration préalable susvisée est **ABROGÉE**.

Fait à MOREAC

Le 11/04/2024



Pour le Maire et par délégué
L'Adjoint chargé de l'urbanisme

Gérard STAEL



Une copie du présent arrêté est transmise aux services de l'Etat pour annulation des taxes d'urbanisme.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite*).